

ENCORE DES INTERROGATIONS.

1) Réponses aux déclarations liminaires

Sur la question statutaire et indemnitaire, le président indique que le corps social a bénéficié de PPCR et que dans le cadre des taux pro/pro, toutes les ex ASP passeront ASS 2^{ème} grade.

Il précise que le ministère des armées a toujours porté haut la défense de l'augmentation du régime indemnitaire. La fonction publique est en train de revoir les montants, mais il ignore à quelle échéance et quels seront les montants.

Pour ce qui est du ticket mobilité dans le cadre d'un détachement de la FPT ou FPH, il énonce que SRHC est plutôt favorable et qu'il devrait se mettre en place d'ici la rentrée.

Le Sous directeur apporte des précisions. Il dit s'être rendu à la réunion préparatoire de tous les ministères afin d'apporter des propositions concrètes avant l'envoi de ces dernières au guichet unique de la DGAFP. Il ajoute que le Minarm est le seul à avoir été force de propositions pour une revalorisation du RIFSEEP, ce qui est de nouveau confirmé par le président et ITAS. Le sous directeur apporte des exemples de montant d'IFSE qui ont été soumis au guichet unique, en précisant bien que pour l'instant, il ignorait ce qui allait être validé.

Il explique qu'ils se sont appuyés sur les montants, pour les ASS, des SACN, et pour les CTSS, des attachés qui débutent dans l'administration.

La **CFDT** trouve inacceptable que la SDAS se contente de ces taux. Elle a revendiqué, dans la refonte du RIFSEEP, des taux au niveau des attachés 3^{ème} et 4^{ème} groupe pour les ASS et 1^{er} et 2^{ème} groupe pour les CTSS.

En ce qui concerne le CIA, il va être versé en une fois, en septembre. Il a bénéficié d'une nette augmentation. Les critères d'attribution restent identiques aux années précédentes, et les réunions de fusionnement ont déjà eu lieu. La revalorisation permet, explique le sous directeur, d'attribuer le montant de référence aux

ASS et CTSS qui font leur travail de manière satisfaisante et d'attribuer le niveau du montant budgétaire à celles et ceux qui s'investissent encore plus. Il énonce que le Ministère des Armées est très attaché à cette forme de reconnaissance.

La question des personnels étant à temps partiel et qui perçoivent un CIA moindre est soulevé. La SDAS précise que ces personnels perçoivent le même montant de référence, mais que le CIA est juste proratisé en fonction de leur temps de travail, comme les congés.

2) Dossiers à étudier :

Il est fait remarquer que le compte rendu de la dernière CAPC n'a toujours pas été envoyé. SRHC indique qu'il devrait être finalisé d'ici la fin du mois.

3) Suites dernière CAPC:

Il est fait remarquer que le compte rendu de la dernière CAPC n'a toujours pas été envoyé. SRHC indique qu'il devrait être finalisé d'ici la fin du mois.

Le cas concret de refus de temps partiel est réabordé. ITAS indique que la demande de détachement pour l'un des postes permet à cette professionnelle de ne pas assurer tous les remplacements. Le sous directeur propose qu'elle présente de nouveau sa demande et qu'elle sera réétudié en fonction du contexte.

4) approbation du RI à l'unanimité :

Le règlement intérieur a été approuvé à l'unanimité.

5) Questions diverses

La CFDT précise qu'elle n'a pas obtenu de réponses à toutes les questions soulevées dans la déclaration liminaire.

En ce qui concerne **les règlements intérieurs non diffusés dans les CTAS**, le SDAS ne



DÉFENSE
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

comprend pas et précise qu'il va revoir cela avec l'ensemble des directeurs.

Sur le sujet d'un code de déontologie qui serait en train d'être rédigé par la SDAS, le sous directeur tient à apporter des précisions.

Il rappelle, pour commencer, que PPCR a permis la création d'un autre poste d'ITAS. Par conséquent, il a pu réorganiser les deux postes : le premier est chargé de l'inspection technique individuel, des antennes ou des CTAS, de la formation et ingénierie, du corpus réglementaire avec le référentiel des procédures et le projet d'écriture d'un code de déontologie ou d'éthique, ou d'une charte, ainsi que des missions ponctuelles sur des dysfonctionnements notoires.

Le deuxième contrôle la mise en œuvre de la politique sociales et coordonne l'action sociale.

Dans ce cadre, la SDAS s'interroge sur la rédaction d'un corpus réglementaire et de mise en œuvre de la politique sociale.

Le sous directeur fait une parenthèse sur l'ANAS qui est une association et sur le fait que leur code de déontologie n'a aucune valeur réglementaire car pas de fondement juridique. Il ajoute que ce code brasse des généralités pour l'ensemble des ASS, mais qu'il souhaite que le ministère des armées ait sa réglementation propre.

Il souhaite fabriquer un texte de référence (le nom n'est pas encore défini et code de déontologie n'est pas forcément le terme approprié,

plutôt schéma, charte) les ASS, CTSS, la SDAS qui permettrait une lecture simple et directe sur la manière de travailler au ministère qui a ses spécificités. Y seraient abordés les obligations du fonctionnaire, l'éthique et la déontologie appliquée à la vie du militaire et aux ressortissants. Le sous directeur ajoute que ce qui l'intéresse, c'est de protéger les personnes face à la hiérarchie militaire notamment, leur permettre de savoir, quand elles arrivent dans ce ministère ou pour celles qui le sont déjà, ce qu'elles peuvent faire et pas faire.

Il termine en indiquant que cet écrit ne précisera rien sur le fondement de notre métier, sur le secret professionnel, secret partagé, mais évoquera la spécificité de notre poste au sein du min arm, notre cœur de métier, notre singularité et qu'il permettra d'être connu de tous, tant les professionnelles que les directeurs de CTAS qui méconnaissent le code de déontologie des ASS, mais également la hiérarchie militaire.

La CFDT conclut en précisant qu'il est dommageable qu'il n'y ait pas plus de transparence de la SDAS vers les professionnels de terrain et que l'information telle qu'elle est présentée n'ait pas été transmise aux ASS, ce à quoi le sous directeur s'étonne car il indique que les directeurs de CTAS et les CTD ont bénéficié de cette information.

La CFDT confirme qu'elle restera très vigilante quant au contenu de cet écrit.

Malgré les échanges fructueux, tous les sujets évoqués par la CFDT dans la déclaration liminaire n'ont pas obtenu de réponse de la part de l'administration.

La CFDT revendiquait notamment l'organisation d'une CAPC supplémentaire dédiée à l'avancement afin de permettre à davantage d'ASSCN de passer ASSCS avant l'horizon 2020-2021, mais également aux ASP reclassées ASSCS de passer dans le 2^{ème} grade. Aucune réponse à ce sujet de manière formelle, mais à l'issue de la CAPC, il ressort des échanges qui se sont poursuivis avec SRHC qu'effectivement, fin 2019 ou début 2020, devrait s'organiser une CAPC supplémentaire au titre de l'avancement.

Les diverses problématiques rencontrées par les ASS ex-gendarmerie et leur mal-être n'ont pas été repris par l'administration non plus, de même que le point soulevé sur la dysharmonie dans le traitement des AMR et du PAR suite à cette réorganisation.

Si quelques points sont restés sans réponse ce jour, la CFDT a demandé une rencontre bilatérale pour évoquer ces derniers. Nous vous informons qu'elle est programmée le 28 juin 2019.

Aussi toutes les revendications statutaires et organisationnelles que nous portons seront abordées lors de cette bilatérale avec la SDAS.

D'ici là, nous restons à votre disposition pour nous faire remonter toutes difficultés.

Séverine VINCENT, titulaire CAPC